



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA CIIP DU 26 NOVEMBRE 2015

Révision du règlement de gestion financière de la CIIP (RFI) du 25 novembre 2011

S'étant donné en 2011 l'objectif de réviser après trois ans son règlement de gestion financière, afin de tenir compte des nécessaires réglages apparus dans la pratique, de l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) et du repositionnement de l'IRDP, l'AP-CIIP, sur proposition de la COGEST et de la CSG, a adopté le règlement révisé et décidé de son entrée en vigueur :

- 1) La version révisée le 26 novembre 2015 du règlement de gestion financière de la CIIP du 25 novembre 2011 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.
- 2) Il n'est pas prévu de nouveau délai de révision, l'AP-CIIP prônant la stabilité des mécanismes comptables adoptés.
- 3) La CSG, avec le soutien de la COGEST, est chargée de la mise à jour des commentaires du règlement révisé.
- 4) Ces documents seront communiqués aux responsables et organes concernés, ainsi qu'à la commission interparlementaire de contrôle de la CSR et à la Conférence latine des directeurs cantonaux des finances (CDF).
- 5) Le Secrétariat général est chargé de la communication et du suivi administratif.

Lausanne/Neuchâtel, le 26 novembre 2015

Anne-Catherine Lyon
Présidente

Olivier Maradan
secrétaire général